

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Février 2025
Convocation du 18 Février 2025
Affiché le 26 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 18 février 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

M. Guy GEYELIN	M. Lionel MINGUET	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	Mme Sophie HEWERTSON	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Antoine BESNEVILLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Cécile CAPT	Mme Catherine BARBEY	Mme Sylvie PIGNARD
M. Yves STURBEAUX	Mme Odile MOLARO	M. Hervé GUILLE

- **Absents représentés :** *Monsieur Sébastien BELHAIRE a donné procuration à Madame Annabelle COQUIÈRE*
Monsieur Jacques GROUALLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
- **Absent excusé :** *Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND*
- **Secrétaire de séance :** *Madame Vanessa CAPT-MATHÉ*

Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 Janvier 2025**
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Projet Ages & Vie
 - 3.2. Projet de nouveaux logements HLM
 - 3.3. Convention d'occupation précaire
4. **Assainissement**
 - 4.1. Contrat d'exploitation des stations et des postes de refoulement
5. **Finances**
 - 5.1. Tarification des poubelles supplémentaires et dégradées pour les particuliers
6. **Travaux**
 - 6.1. Déplacement PR - Hérenguerville
7. **Foncier**
 - 7.1. Avenant à la promesse de vente - POZZO
 - 7.2. Recherche d'un local pour les kinésithérapeutes de Montmartin-sur-Mer
8. **Divers**
 - 8.1. Randonnée pour la sensibilisation au don d'organes
 - 8.2. Présence obligatoire pour le Conseil Municipal du 25 Mars 2025

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Madame Vanessa CAPT-MATHÉ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 Janvier 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour.

- Convention adhésion temporaire service ADS de la CMB
 - o Ce point sera vu en point 3. Affaires Générales
- Vente aux enchères – DOUVILLE Vincent
 - o Ce point sera vu en point 5. Finances
- Demande de subvention au titre du FIPD – Vidéoprotection
 - o Ce point sera vu en point 5. Finances

3. Affaires Générales

3.1. Projet Ages & Vie

(Annexe 1 : Mail / Annexe 2 : Courrier)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'abandon du projet Ages & Vie suite au retrait des financeurs. Lors d'un appel téléphonique en visioconférence, le Maire a échangé avec le directeur immobilier de Ages & Vie, Monsieur COURTIER, ainsi que les responsables du groupe. Ce retrait de financement a conduit à l'annulation de plus de cinquante projets dans la région Normandie et à 150 sur l'ensemble du territoire. La mairie a reçu le courrier confirmant le retrait du permis de construire le 20 février 2025.

3.2. Projet de nouveaux logements HLM

(Annexe 3 : Mail / Annexe 4 : Plan)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré, en présence de Madame Cécile CAPT, le directeur des HLM Coutances Granville, Monsieur CUVELIER, grâce à l'intervention de Monsieur le Sous-Préfet, Julien MINICONI, suite à sa visite sur la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne le 8 janvier dernier. A la suite de cette rencontre, Monsieur CUVELIER a présenté une proposition concernant le terrain du Pont Martot, dans le but de réaffirmer leur intérêt pour l'ensemble de leur projet de lotissement.

La proposition inclut les éléments suivants :

- Deux immeubles semi-collectifs de 6 logements chacun, allant du T2 au T3. Ces logements seront conçus pour accueillir des personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée et des personnes âgées à l'étage.
- Douze maisons individuelles de type T3 à T4 destinées à un public plus jeune, avec des enfants.
- Huit logements individuels de T3 à T4 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

La SA HLM a précisé qu'ils ont la capacité de construire environ 32 logements, sous réserve d'une étude de faisabilité qui permettra de déterminer le nombre exact.

Madame Sophie HEWERTSON demande des précisions sur l'emplacement de la caserne des pompiers par rapport à ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce qui avait été prévu initialement sera préservé. La SA HLM dispose du plan d'aménagement qui a déjà été élaboré. L'accès traversant permettant la sortie de la caserne des pompiers sera maintenu.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que cette annonce est une très bonne nouvelle pour les personnes en quête de location, ainsi que pour les écoles de la commune.

Monsieur Hervé GUILLE souligne que ce qui est également important, c'est le montant des loyers.

Madame Sophie HEWERTSON pose une question concernant un terrain non quadrillé sur le plan.

Monsieur le Maire répond que ce terrain n'a pas été évoqué lors de leur entretien avec Monsieur CUVELIER. Il ajoute que la mairie a reçu de la part de POZZO une nouvelle convention. Celle-ci a été soumise à l'étude du juriste de la commune, Maître BLUTEAU, qui a fait un retour négatif. En conséquence, cette convention n'a pas été présentée au Conseil Municipal, car elle n'est pas acceptable en l'état.

Madame Sophie HEWERTSON ajoute que si le projet est mené à terme, il faudra réfléchir à l'aménagement en termes de mobilité, notamment pour la création d'une piste cyclable. En effet, les habitations seront relativement éloignées des pôles scolaires et périscolaires, ainsi que des petits commerces.

Monsieur Pascal OUIN précise qu'il existe déjà un trottoir relativement large.

Madame Sophie HEWERTSON répond que le carrefour près de la boulangerie est extrêmement dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune possibilité d'aménagement de ce côté.

Madame Sophie HEWERTSON demande si un aménagement n'est pas possible en face de la caserne des pompiers pour rejoindre ce terrain.

Monsieur le Maire répond que, selon lui, ce n'est pas là que la circulation se fait naturellement, mais plutôt vers le garage. Il ajoute que dans le plan d'aménagement déjà validé, une circulation piétonne est prévue et paysagée.

Monsieur Pascal OUIN précise qu'il n'y aura pas de sortie de véhicule sur la sortie de Montmartin-sur-Mer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible que, le moment venu, la vitesse dans le centre-bourg soit limitée à 30km/h, notamment au niveau du passage surélevé, même si cette zone est déjà limitée à cette vitesse. Il précise qu'il faudra également réfléchir à l'aménagement des trottoirs du lotissement de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Monsieur le Maire fait un sondage auprès des conseillers municipaux : l'unanimité est donnée pour ce projet.

3.3. Délibération n°2025-010 – Convention d'occupation précaire

(Annexe 5 : Convention / Annexe 6 : Devis / Annexe 7 : Plans cadastraux)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le service technique entretien des terrains sur Quettreville d'une surface totale de 3600 m². M. AIMARD, éleveur propose de mettre ses moutons sur ces terrains et ainsi s'occuper de l'entretien de ces terrains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L411-2 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit certaines dérogations au statut du fermage dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

VU la proposition reçue de M. AIMARD Daniel, éleveur ovin.

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont cadastrées AE 543, 544 et 545 et ZC 252 pour une surface totale de 3674m².

Il est proposé de conclure un contrat du 1^{er} mars au 30 novembre 2025, et de mettre ces terrains à disposition gratuite à M. AIMARD

CONSIDÉRANT que l'achat de la clôture est à la charge de la mairie, mais la pose et la dépose seront réalisées par Monsieur AIMARD.

CONSIDÉRANT que le montant du devis établi par GEDIMAT s'élève à 1 664,93€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de conclure une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et M. AIMARD Daniel, du 1^{er} mars au 30 novembre 2025.

VALIDE le devis établi par GEDIMAT d'un montant de 1 664,93€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer cette convention.

3.4. Délibération n°2025-011 – Transfert temporaire de l'instruction urbanisme à la CMB

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil doit délibérer pour accepter, qu'à titre temporaire, le service instructeur urbanisme soit transféré à la Communauté de Communes.

**AUTORISATION DU DROIT DU SOL :
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
AU SERVICE INSTRUCTEUR DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

CONSIDÉRANT que Coutances Mer et Bocage dispose d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que ce service s'adresse aux communes compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune.

CONSIDÉRANT que l'agent en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur la commune de Quettreville-sur-Sienne est en arrêt maladie.

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public.

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui stipule quant à lui que dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant par un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L.422-8 ;
- f) Un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L.423-1.

Le service instructeur est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Le service instructeur assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

VU les articles L.5211-56, L.5214-16-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.422-1 et R.423-15b du Code de l'Urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer temporairement au service instructeur de Coutances Mer et Bocage ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'adhérer au service instructeur de Coutances Mer et Bocage.

DIT que ce transfert est temporaire.

Madame Annabelle COQUIÈRE informe les membres du Conseil Municipal que la CMB se rendra à la mairie de Quettreville-sur-Sienne le jeudi 27 février 2025 pour faire le point sur les dossiers les plus urgents.

4. Assainissement

4.1. Délibération n°2025-012 – Contrat d'exploitation des stations et des postes de refoulement

(Annexe 8 : Contrat)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le contrat d'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement attribué à la Saur est arrivé à son terme.

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 12 février 2025.

Deux propositions ont été reçues : Véolia et la Saur.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres.

Qu'au regard de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Entreprise	Montant du contrat
Véolia	38 602,31 € TH

CONSIDÉRANT que ce contrat est valable pour une durée d'un an à partir du 1^{er} mars 2025, renouvelable pour une période d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Véolia pour un montant de 38 602,31€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a été auditée par le cabinet conseil choisi par la communauté de communes. La situation a été analysée favorablement. Cependant, la commune n'a pas, dans les charges de fonctionnement, intégré la notion de temps administratif en structure.

5. Finances

5.1. Délibération n°2025-013 – Tarification des poubelles supplémentaires et dégradées pour les particuliers

(Annexe 9 : Descriptif / Annexes 10 et 11 : Devis)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des administrés ont demandé un deuxième, voire un troisième conteneur individuel en raison de casses ou de vols.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une tarification pour le remplacement de conteneur.

CONSIDÉRANT que cette tarification ne doit pas dépasser le coût d'achat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de fixer le tarif à 30€ pour le remplacement d'un conteneur.

DIT que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

AJOUTE cette tarification à la Convention des ordures ménagères afin d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire fait un sondage auprès des conseillers municipaux pour le choix du devis : l'unanimité est donnée pour l'UGAP.

5.2. Délibération n°2025-014 – Vente aux enchères – DOUVILLE Vincent

(Annexe 12 : Facture)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Quettreville-sur-Sienne a fait l'acquisition aux enchères publiques, le 25 février 2025, d'un laser, d'un compresseur, d'une tarière thermique et d'une galerie de toit.

Ces biens ont été vendus aux enchères pour 510€ HT soit 582,82€ TTC.

Ces acquisitions permettront d'équiper davantage le service technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement d'un laser, d'un compresseur, d'une tarière thermique et d'une galerie de toit pour 510€ HT soit 582,82€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

5.3. Délibération n°2025-015 – Validation du devis - Vidéoprotection

(Annexe 13 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis transmis par l'entreprise SONELEC qui s'élève à 12 159,00€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise SONELEC d'un montant de 12 159,00€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Délibération n°2025-016 – Demande de subvention au titre du FIPD – Vidéoprotection

(Annexe 14 : Courrier)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la halle sportive de la commune est accessible 7 jours/7 et 24h/24 et que l'installation de caméras de vidéoprotection permettra de sécuriser les biens et les personnes.

Il est prévu l'installation de 3 caméras.

VU le devis de la société SONELEC d'un montant de 12 159,00€ HT validé par le Conseil Municipal par délibération N°2025-015.

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection est éligible au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

SOLLICITE une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

*Monsieur Pascal OUIN ajoute que la gendarmerie a plusieurs fois fait appel à la vidéoprotection pour des enquêtes menées. Cela sert autant à la gendarmerie qu'à la commune.
Monsieur le Maire ajoute qu'encore aujourd'hui, un dossier a été clôturé pour des dégradations grâce à la vidéoprotection.*

6. Travaux

6.1. Délibération n°2025-017 – Déplacement PR – Panneau d'agglomération - Hérenguerville

Dans le cadre de la mise en sécurité sur différentes sections de routes et en accord avec le service des routes du Département de la Manche, le déplacement PR pour le panneau d'agglomération de Hérenguerville suivant a été exposé comme suit :

Déplacement :

- D 76, Le Clos du Bourg, ancien emplacement : PR 0+15624
- D 76, Le Clos du Bourg, nouvel emplacement : PR 0+15824

CONSIDÉRANT que des camions percutent régulièrement ce panneau,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement du panneau d'agglomération de Hérenguerville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE le déplacement du panneau d'agglomération de Hérenguerville du PR suivant :

Déplacement PR :

- D 76, Le Clos du Bourg, ancien emplacement : PR 0+15624
- D 76, Le Clos du Bourg, nouvel emplacement : PR 0+15824

PRÉCISE qu'un arrêté sera rédigé et signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel HERMÉ qui prendra en charge le busage.

Monsieur Michel HERMÉ répond que, normalement, c'est le Département. Il relance Monsieur le Maire concernant le dernier Conseil Municipal, à savoir si Monsieur CHABERT avait fait un retour concernant le zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que, concernant le zonage d'assainissement, la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne a remis à niveau ce zonage. C'est la commune qui a supporté la mise à place et le financement de ce zonage, alors qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Pour revenir à l'ancien schéma, il suffirait d'annuler la délibération, puisque la délibération prise est devenue caduque, étant donné que la commune de Quettreville-sur-Sienne n'avait pas la compétence. La difficulté aujourd'hui est que celui qui doit retirer la délibération est la communauté de communes et non la commune de Quettreville-sur-Sienne. Il faut demander à la communauté de communes de retirer la délibération validée par la commune de Quettreville-sur-Sienne concernant le zonage d'assainissement. Le contrôle de légalité n'aurait pas dû accepter la délibération de Quettreville, mais le délai de recours est désormais dépassé.

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'il n'est pas logique que la communauté de commune retire une délibération qu'elle n'avait pas prise.

Monsieur Hervé GUILLE répond que comme la commune de Quettreville n'a pas la compétence, elle ne peut pas la retirer. L'Administration n'aurait pas dû accepter la délibération prise.

7. Foncier

7.1. Avenant à la promesse de vente - POZZO

(Annexe 15 : Avenant à la promesse de vente)

Le Maire indique que ce point a été évoqué dans le cadre du point 3.2 : Projet de nouveaux logements HLM.

7.2. Recherche d'un local pour les kinésithérapeutes de Montmartin-sur-Mer

(Annexe 16 : Mail)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame BOSCHER Alice, masseur-kinésithérapeute à Montmartin-sur-Mer, a contacté la mairie car 3 à 5 jeunes kinésithérapeutes recherchent un local pour exercer ensemble. Leurs spécialités sont : pédiatrie, neurologie, gériatrie, kinésithérapie du sport, drainage lymphatique et pathologies du rachis. Ils sont à la recherche d'un local en location ou avec possibilité d'investissement, de préférence de plain-pied, comprenant 2 à 3 salles de soins et une salle plus grande, commune, qu'ils appellent le plateau technique.

8. Divers

- Randonnée pour la sensibilisation au don d'organes

Madame Dany LEDOUX informe les membres du Conseil Municipal qu'une randonnée de sensibilisation au don d'organes aura lieu le dimanche 22 Juin 2025 au matin. Ce projet est réalisé en collaboration avec Madame Catherine LEBLAY et les représentants des associations de randonnée de notre secteur. Cette date a été choisie car elle correspond à la journée nationale de sensibilisation au don d'organes. L'évènement se déroulera à la salle des fêtes de Trelly. L'objectif de cette manifestation est qu'elle devienne un rendez-vous annuel. Trois circuits seront proposés : un circuit pour les enfants, qui sera créé au sein de la commune, un circuit de cinq kilomètres et un circuit de dix kilomètres. L'association Quettreville Évolution sera en charge de l'encadrement et de la gestion du circuit de dix kilomètres, tandis que Joël COSTANTIN prendra en charge le circuit de cinq kilomètres. Un point de ravitaillement sera prévu à midi.

- Présence obligatoire pour le prochain Conseil Municipal

Fin de séance : 20h10

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Vanessa CAPT-MATHÉ